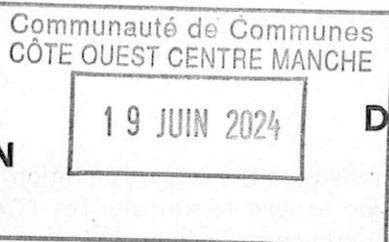




**PRÉFET
DE LA REGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie**

**Service Energie Climat Logement Aménagement
Durable (SECLAD)**
Bureau Climat Air Energie (BCAE)
Ref. : SECLAD_BCAE_2024_021

Rouen, le 29 mai 2024

Monsieur le Président,

Par courrier reçu le 2 avril 2024, vous m'avez adressé pour avis votre projet de Plan Climat – Air – Energie Territorial (PCAET), conformément aux dispositions du décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au PCAET. Ce plan a été établi à l'échelle de la Communauté de communes de Côte Ouest Centre Manche.

Après examen de ce projet de PCAET par mes services, j'émetts un avis favorable. Je porte néanmoins à votre attention plusieurs observations destinées à améliorer votre PCAET, reprises plus en détail dans le rapport annexé au présent courrier.

Sur la concertation

Votre intercommunalité s'est efforcée, tout au long de la procédure d'élaboration du PCAET, de mener une démarche de concertation avec les acteurs de la société civile, les habitants et les partenaires institutionnels. La mobilisation de tous ces acteurs constitue un point fort de votre démarche. Votre rôle de coordonnateur de la transition énergétique sur le territoire est la garantie d'un dialogue exigeant avec les acteurs de la Communauté de communes.

Sur le diagnostic

Le diagnostic aborde globalement les thématiques attendues par la réglementation et permet d'appréhender les enjeux de votre territoire. Il s'agira toutefois d'être vigilant sur l'actualisation des données mobilisées et les éléments complémentaires attendus, concernant le tissu industriel de votre territoire et les réseaux de distribution d'énergie notamment. L'actualisation des données de diagnostic à l'occasion du bilan à mi-parcours du PCAET pourra notamment s'appuyer sur les données plus récentes de l'ORECAN afin de confirmer vos hypothèses de travail. De même, les travaux en cours pour l'élaboration du plan de prévention des risques littoraux de votre territoire pourront utilement être pris en compte à l'occasion de ce même bilan.

La prise en compte du Document stratégique de façade (DSF), conformément aux dispositions de l'article L. 129-4.II du code de l'environnement, devrait permettre de consolider l'analyse relative aux havres et aux milieux humides de votre territoire, dont les fonctions écosystémiques contribuent significativement à la régulation du cycle du carbone.

M. Henri LEMOIGNE

Président de la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche
20, rue des Aubépines
50 250 La Haye

Copie : Préfet de la Manche ; Monsieur le Président du Conseil régional

Cité administrative – 2 rue Saint Sever
BP 86002 – 76032 ROUEN cedex
Tél : 02 78 26 19 00 – Fax : 02 78 26 23 99

1 rue Recteur Daure
CS 60040 - 14006 CAEN cedex 1
Tél : 02 50 01 83 00 – Fax : 02 50 01 85 90

www.normandie.developpement-durable.gouv.fr

Sur les objectifs stratégiques

Le contexte climatique actuel rend nécessaire de rehausser le niveau d'ambition écologique tout en activant l'ensemble des leviers disponibles à chaque échelle territoriale. Les PCAET constituent un maillon essentiel pour l'atteinte des objectifs fixés par l'Union européenne et la France aux horizons 2030 (paquet réglementaire dit *Fit for 55* - réduction des émissions de gaz à effet de serre d'au moins 55 % en 2030 par rapport à 1990) et 2050 (neutralité carbone).

La régionalisation des objectifs de production d'énergie renouvelable, de même que le processus de territorialisation de la planification écologique (via la COP régionale), doivent être déclinés en cohérence avec les démarches locales dont les PCAET sont un maillon essentiel, tant s'agissant de la stratégie retenue par le territoire que du plan d'actions qui en résultera.

A ce titre, je salue l'ambition que vous portez pour engager l'ensemble de votre territoire dans la transition énergétique au travers d'objectifs plus ambitieux que les cibles nationales en matière de réduction de la consommation d'énergie et de production d'énergie renouvelable. Pour autant, la déclinaison sectorielle de vos objectifs de réduction des polluants atmosphériques suivant les différentes échéances réglementaires, nécessiterait d'être approfondie.

Concernant les émissions de gaz à effet de serre, les objectifs de réduction sont globalement moins ambitieux que les objectifs nationaux. Toutefois, il est à souligner que votre intercommunalité a travaillé sur la compensation de la part substantielle des émissions associées à l'élevage bovin.

Sur le plan d'actions

Un plan d'actions est indissociable d'un document de suivi et d'évaluation permettant de mesurer dans le temps l'atteinte des objectifs fixés dans une stratégie. J'attire votre attention sur la formalisation nécessaire de ce dispositif de suivi et d'évaluation qui vous permettra de conduire cet exercice indispensable et de procéder aux ajustements nécessaires, probablement travers de la redéfinition de certains indicateurs. Le bilan à mi-parcours constituera une étape importante pour mesurer plus finement l'impact cumulé de ces actions au regard des objectifs poursuivis et procéder à leur redimensionnement éventuel. Les calendrier et budget associés à ces actions pourront également être réajustés à cette occasion.

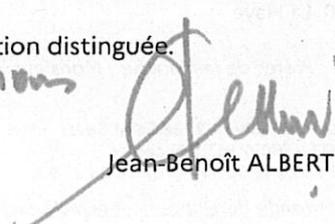
Par ailleurs, si les actions de communication ou de sensibilisation permettent d'impulser une dynamique de transition dans le territoire, celles-ci ne suffiront sans doute pas à obtenir des résultats conformes aux ambitions de la Communauté de communes. D'autre part, il serait certainement utile d'élargir le pilotage des actions à d'autres acteurs du territoire.

Conformément aux dispositions de la loi sur l'accélération de la production d'énergies renouvelables (loi APER du 10 mars 2023), les PCAET doivent comporter une carte identifiant les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables. Pour mémoire, la création de ces zones est à l'initiative des communes. Une fois ces zones finalisées, il conviendra d'en annexer la carte à votre PCAET.

Enfin, je vous rappelle qu'en application de l'arrêté du 4 août 2016 relatif au PCAET, le plan approuvé doit être déposé sur la plateforme informatique mise à votre disposition par l'État et hébergée à l'adresse suivante : <http://www.territoires-climat.ademe.fr>.

Je tiens à vous assurer du soutien de l'État dans la conduite de ce plan. L'ensemble de mes services se tient à votre disposition pour vous accompagner dans cette démarche, en particulier le bureau climat-air-énergie de la DREAL (contact : M. GACHIGNAT / 02.50.01.84.51).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Amicalement

Jean-Benoît ALBERTINI

|| Copie: Monsieur le Président de la Manche.

ANNEXE

REMARQUES COMPLÉMENTAIRES DE L'ÉTAT SUR LE PROJET DE PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL (PCAET) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CÔTE OUEST CENTRE MANCHE

L'assemblée délibérante de la communauté de communes de Côte Ouest Centre Manche a approuvé le 14 décembre 2023 son projet de PCAET, conformément aux dispositions du décret n°2016-849 du 28 juin 2016.

Par courrier reçu le 02 avril 2024 à la préfecture, le président de la communauté de communes de Côte Ouest Centre Manche a transmis la délibération et le projet de PCAET au préfet de région pour recueillir son avis sur ce projet avant son approbation définitive, comme le prévoient les textes applicables.

Le projet de PCAET transmis appelle les remarques détaillées ci-après. Ces observations ont vocation à informer la collectivité de pistes d'améliorations du plan. Ne sont évoqués dans ce document que les points du PCAET susceptibles d'être améliorés. Le cadre réglementaire applicable à ces plans n'impose pas de délais relatifs à la prise en compte partielle ou totale de ces remarques.

I Remarques Générales

I.1 Présentation

Le PCAET de la communauté de Communes de Côte Ouest Centre Manche est globalement clair et structuré. Chaque partie est bien identifiée. Le diagnostic, élaboré en avril 2020, se base sur des données de 2015 et mériterait une mise à jour. Consciente de cet écueil, la collectivité prévoit un bilan à mi-parcours plus fouillé pour mettre en résonance des données plus récentes avec les résultats des premières années de mise en œuvre du PCAET. L'EPCI a d'ores et déjà souhaité réajuster la stratégie de son PCAET durant l'année 2023, sans reprendre l'ensemble du travail déjà produit, ce qui apporte une certaine confusion à la partie stratégique du PCAET.

I.2 Complétude

I.2.a Diagnostic

La source des données utilisées pour alimenter le diagnostic est bien renseignée.

Globalement complet, il manque au diagnostic des informations sur le tissu industriel du territoire, premier secteur consommateur d'énergie. Un diagnostic solide complété par une analyse des potentiels de développement du secteur industriel permettraient de croiser le potentiel de récupération de chaleur fatale industrielle avec le développement des réseaux de chaleur, les besoins de chaleur industrielle ou collective et les ressources énergétiques du territoire (en bois-énergie notamment).

I.2.b Stratégie

D'un point de vue strictement réglementaire, il est attendu des objectifs stratégiques et opérationnels, déclinés aux horizons 2026, 2030 et 2050.

Ainsi, il manque :

- la déclinaison des objectifs de développement d'EnR par typologie d'énergie aux horizons 2026 et 2050
- la déclinaison des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre par secteur d'activité aux horizons 2026 et 2050
- la déclinaison des objectifs de réduction des polluants, par secteur d'activité, à chacun des horizons nationaux demandés.

Des objectifs de réduction de concentration des polluants atmosphériques sont également attendus.

A un niveau d'ordre plus méthodologique, il est souhaitable de préciser l'outil ou la modélisation utilisée pour les scénarisations et le chiffrage des économies d'énergies ou émissions de CO₂ évitées. On ne sait pas sinon comment les actions envisagées permettent ces gains. La question est identique pour la séquestration carbone : quelles sont les hypothèses retenues pour définir les pourcentages d'économies d'énergie ? Quelle modélisation est utilisée ?

I.2.c Plan d'actions

La trame des fiches actions comprend l'ensemble des champs attendus pour obtenir une fiche-action complète. Une inquiétude persiste sur la mise en œuvre effective du plan d'actions puisque seule une dizaine d'actions est complètement renseignée (avec calendrier de suivi, coût estimé et indicateurs de suivi). Des entretiens bilatéraux avec des partenaires techniques et financiers ont toutefois été menés en 2023 pour finaliser le plan d'actions, ce qui suggère la volonté de la collectivité de le mener à bien.

Une autre faiblesse du plan d'actions réside dans le fait que, hormis les actions 16 et 39, toutes les autres sont portées en propre par la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche.

I.2.d Dispositif de suivi – Evaluation

A défaut de l'avoir présenté dans son projet de PCAET, un tableau de bord, outil indispensable pour un suivi opérationnel du plan d'actions, devra être rédigé dès l'approbation du PCAET en vue d'en suivre la mise en œuvre et d'en préparer l'évaluation.

Les fiches actions comportent un item « Résultats attendus » ce qui est tout-à-fait justifié mais rarement renseigné. Le tableau de suivi devra donc également afficher des indicateurs de résultats, avec l'affichage chiffré explicite de la cible attendue à 2030, permettant de s'assurer que les actions progressivement mises en place suivent une trajectoire suffisante pour l'atteinte des objectifs fixés.

I.3 Gouvernance et concertation

Tout le travail de concertation conduit pendant l'élaboration du PCAET est bien valorisé. L'ensemble des acteurs territoriaux et des habitants a été sollicité.

I.4 Prise en compte des documents de planification

Si les orientations relatives à la politique énergétique nationale, et les objectifs chiffrés qui en découlent, sont bien répertoriées, le PCAET a omis de faire figurer la prise en compte du document stratégique de façade (DSF) au titre des obligations auxquelles le PCAET est soumis (art. L.219-4.II du code de l'Environnement).

Le SRADDET est bien repéré comme un document cadre. Par contre, ses objectifs n°10 et 62 et ses règles n°2 et 5, fondamentaux pour le territoire littoral de Côte Oust Centre Manche, ne doivent pas être omis.

II Diagnostic

II.1 Sobriété et efficacité énergétiques

Le diagnostic concernant la consommation d'énergie du territoire est globalement complet et permet d'identifier les enjeux territoriaux. L'actualisation des données, prévue par la collectivité en cours de mise en œuvre du PCAET, permettra de compléter les secteurs d'activités non calculés à la date de réalisation du diagnostic (secteur « Transports non routiers » et « Déchets ») et de vérifier les tendances observées.

Il est étonnant de trouver (dans le graphe p. 42) un secteur « Alimentation / Consommation des ménages » dont les données seraient fournies par AtmoNormandie, identifiée comme source du graphe. Pour les secteurs « Transports non routiers », « Déchets » et « Branche énergie », il convient d'indiquer pourquoi le graphique n'affiche aucune donnée : donnée secrétisée, donnée non calculée par Atmo ou non trouvée par le Bureau d'études, valeur égale à 0.

L'enjeu même d'un diagnostic est d'étudier finement son territoire pour en connaître toutes les ressources locales exploitables. Or, le chapitre relatif à l'évolution des consommations d'énergie (p. 41) souligne un bond de + 368 % de la consommation d'énergie du secteur industriel entre 2005 et 2015 sans que la cause d'une telle évolution ne soit expliquée. De même, il est indiqué qu'« une analyse fine de l'évolution des consommations avec l'ORECAN et / ou les fournisseurs de données serait nécessaire pour bien comprendre l'évolution des consommations d'énergie du territoire » ce qui est justement la finalité d'un diagnostic.

Sur la thématique de la consommation d'énergie, le secteur industriel gagnerait à être complété. Le diagnostic évoque (p. 20) un territoire maillé de zones d'activités importantes, accueillant des leaders de la filière alimentaire ou de l'industrie du luxe, à mettre en parallèle avec la prédominance du secteur industriel sur la consommation d'énergie du territoire (31%). Il manque alors, dans la suite du diagnostic, des informations sur le tissu industriel du territoire (situation géographique de ces zones d'activités ou des établissements industriels, typologie des entreprises) pour envisager l'optimisation de la consommation énergétique de ce secteur (chaleur fatale industrielle, décarbonation).

Une remarque mineure : le titre du 1^{er} graphe de la p. 46 doit être corrigé.

II.2 Energies renouvelables

Le développement des énergies renouvelables dans le mix énergétique prend chaque année plus d'ampleur. Les données disponibles deviennent donc rapidement caduques. Une mise à jour régulière est ainsi nécessaire pour établir un état des lieux fiable.

II.2.a Energie éolienne

Le projet de Schéma régional de l'éolien, utilisé ici pour évaluer le potentiel éolien de la communauté de communes, est obsolète. Le potentiel du territoire devra être évalué en fonction des cartes de zones favorables au développement de l'éolien terrestre :

(https://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr/les-cartes-des-zones-favorables-au-developpement-a5374.html#H_Livrables)

II.2.b Bois-énergie

Les chiffres de linéaire de haies valorisables sont à actualiser et à rapprocher des consommations actuelles des chaufferies en fonctionnement sur le territoire.

II.2.c Méthanisation et biomasse

L'inventaire des installations de méthanisation en fonctionnement et en projet a été actualisé en 2020 lors de l'élaboration de la stratégie détaillée par la collectivité. Le potentiel de développement de la méthanisation (gisement des intrants notamment) et de valorisation du biogaz (cogénération électrique, injection biométhane, usage biométhane pour moteur agricole) n'est cependant ni abordé, ni évalué.

Le PCAET attire néanmoins à raison l'attention sur les risques d'atteinte aux milieux humides et aquatiques par le développement de méthaniseurs qui pourrait conduire à un bilan carbone extrêmement négatif.

II.2.d Géothermie

En lien avec la géothermie, un diagnostic sur les pompes à chaleur (principe et potentiel de développement) aurait utilement pu être abordé.

II.3 Réseaux de distribution Electricité – Gaz – Chaleur

Le PCAET présente un chapitre dédié à l'inventaire des réseaux de gaz et d'électricité sur le territoire de l'intercommunalité qui gagnerait à être retravaillé. Ce chapitre ne permet pas de comprendre la nécessité de développer de manière coordonnée les réseaux d'énergie pour accompagner le développement des EnR.

Pour le gaz, les données relatives au réseau de GRTGaz n'ont pas été recueillies. La consommation de gaz ayant augmenté de 155 % entre 2005 et 2015, ce point présente une certaine importance. Le diagnostic observe une divergence entre les données fournies par l'ORECAN et par GRDF, point qui doit être éclairci.

Le diagnostic présente (p.118) une carte avec les canalisations de transport de gaz de GRTgaz sur le périmètre de la COCM. Cette carte, censée illustrer les capacités d'absorption du réseau, indique uniquement les débits de gaz des canalisations.

Il sera donc nécessaire de compléter le diagnostic en évaluant les capacités réelles d'injection des réseaux de gaz ainsi que leur modalité de mise en œuvre (site possible, évolution de réseau nécessaire, adaptation en fonction de la pression de gaz, ...)

Pour l'électricité, le diagnostic énumère nombre d'informations relatives au réseau électrique sans lien avec les enjeux locaux, ni la problématique de raccordement des EnR. Le S3REnR (Schéma Régional de Raccordement au Réseau des EnR) est cité mais donne l'impression que ses modalités d'évolutions et ses impacts pour le raccordement des EnR ne sont pas compris. Les postes sources du territoire sont bien identifiés, mais les capacités réelles de raccordement des EnR électriques sont mal évaluées (le poste de Périers, par exemple, ne peut pas accueillir 11,6 MW d'EnR mais seulement 1,1 MW).

Le potentiel de développement des EnR présenté dans le diagnostic ne permet pas d'estimer les besoins en terme de raccordement aux réseaux électrique ou gaz existants. Les modalités de raccordement des EnR à ces réseaux ne sont pas non plus précisées.

Concernant les réseaux de chaleur, par contre, la collectivité a répertorié les chaufferies collectives existantes et réalisé des études d'opportunité de développement de chaufferie et de réseaux de chaleur sur son territoire, dont une partie a été mise en œuvre en 2021.

II.4 Mobilité – Infrastructures

Le PCAET de la Communauté de communes développe une réflexion sur la thématique des transports et de la mobilité principalement axée sur les mobilités du quotidien qui représentent un poste important de consommation et d'émissions du territoire.

Les déplacements des habitants de la collectivité sont bien présentés dans le diagnostic. Il aurait été intéressant d'avoir une vision du niveau d'équipement des ménages en matière de véhicules de tous types.

Le territoire est fortement dépendant de l'utilisation de la voiture pour les trajets du quotidien. Les différentes offres de transports, alternatives aux déplacements motorisés individuels, existantes sur le territoire de l'EPCI auraient mérité d'être plus explicitées.

Les enjeux liés aux déplacements touristiques et de loisirs auraient pu être utilement abordés, d'autant que le nombre de résidences secondaires et d'établissements de tourisme présents sur le territoire est significatif.

De même, l'enjeu du déplacement des marchandises n'est pas abordé, les données relatives au fret et les déplacements longue distance non plus.

II.5 Qualité de l'air

Par rapport aux attendus réglementaires, le diagnostic est globalement complet mais perfectible.

Les secteurs d'activité qui génèrent le plus d'émissions de polluants sont bien identifiés. L'actualisation des données prévue pendant la mise en œuvre du PCAET sera la bienvenue pour confirmer la tendance des trajectoires observées jusqu'en 2015 et compléter les données du présent diagnostic, pour le secteur « Transports non routiers » notamment.

II.6 Emissions de gaz à effets de serre (GES)

La situation du territoire en matière d'émissions de gaz à effet de serre est bien décrite et permet de faire apparaître les enjeux actuels et à venir pour le territoire, même si le document profiterait avantageusement d'une mise à jour.

Les émissions sont présentées en termes d'émissions énergétiques et non-énergétiques. Il s'agit là d'une distinction importante pour la collectivité, mais qui aurait gagné à être complétée par une description plus standard par scope d'émissions (directes et indirectes).

La description des émissions par secteur est détaillée et met clairement en évidence les spécificités du territoire, à savoir la prépondérance des émissions dues à l'activité agricole (66,5 % des émissions de GES). L'ORECAN publie également les émissions déclinées par type de gaz, ce qui peut conduire à affiner l'analyse en identifiant les sources d'émissions pour ensuite mieux cibler les actions à mener.

II.7 Séquestration du carbone

Le diagnostic sur la séquestration de carbone, dit vert, du territoire a été mené avec détails et intègre les différentes typologies de sols (forêt / cultures, sols artificiels, zones humides, haies), avec toutefois une méthode limitée car mal adaptée à un territoire de milieux humides et tourbeux. Un zoom a été développé pour certaines composantes (forêt, domaines agricoles). Le principal stock de carbone vert du territoire est lié à l'activité agricole (cultures annuelles, prairies et linéaires de haies). Pourtant, la quasi-totalité des flux annuels de carbone séquestré sur le territoire l'est par la forêt. Malgré la présence de prairies, la surface agricole est, elle, émettrice de CO₂.

Le potentiel de séquestration lié à l'activité agricole a bien été identifié qualitativement. Le potentiel chiffré de séquestration du carbone et de limitation d'imperméabilisation reste cependant à identifier finement à partir des surfaces et linéaires des différents stocks présents sur le territoire.

L'estimation de ses possibilités de développement, identifiant au moins les sols agricoles et la forêt, en tenant compte des changements d'affectation des terres reste à faire.

La méthode utilisée pour estimer la séquestration nette de carbone et les flux annuels est d'évidence partielle et insuffisante sur les aspects mer, littoral, approche systémique, services écosystémiques des milieux humides et biodiversité. Le carbone dit bleu n'est pas intégré à l'équation alors que la collectivité compte trois havres qui présentent des opportunités majeures en termes de bilan carbone et des habitats de prés salés dont la productivité en fait des pompes à carbone de rendement très supérieur aux écosystèmes terrestres même si le rôle de puits demeure contesté.

II.8 Adaptation au changement climatique et gestion des risques

L'analyse de la vulnérabilité du territoire de Côte Ouest Centre Manche se base sur des documents parus il y a plus de 10 ans (rapport DATAR de 2013, mission Jouzel de 2014). Sur un sujet tel que l'adaptation au changement climatique où les connaissances et les politiques de planification évoluent très rapidement, une mise à jour du diagnostic est nécessaire. Des outils tels que le profil environnemental, les rapports du GIEC normand ou encore l'observatoire normand des transitions sont disponibles et aident à produire un diagnostic à l'échelle d'un territoire.

La vulnérabilité du territoire est étudiée ici, dans un premier temps, à partir du nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles. Mais par la suite, le document indique que les probabilités d'occurrence des différents événements climatiques sont également évalués à partir du rapport Jouzel, ce qui rend l'analyse de l'ensemble confuse.

La sécheresse est évaluée comme ayant une probabilité forte d'occurrence. Or les études prospectives saisonnières présentées dans le Profil Environnemental ne laissent pas présager d'inquiétude sur de tels événements, ni dans le scénario RCP 2.6 ni dans le 8.5. En revanche, le document anticipe à raison de potentiels conflits d'usages concernant l'eau, mais qui sont davantage attribuables à une augmentation future de la consommation.

Au sujet de la prise en compte des espaces maritimes et du milieu marin, les fonctions écosystémiques, au premier rang desquelles la régulation du cycle du carbone, des milieux naturels et notamment de l'océan, sont décisives pour le rythme du changement climatique. Une attention particulière doit être portée sur les trois havres du territoire (carbone bleu) et les tourbières, milieux humides ou « prairies tourbeuses » (carbone vert « aquatique »). La prise en compte du Document stratégique de façade et l'évaluation des incidences Natura 2000 permettrait de compléter le diagnostic.

Enfin, il convient de souligner qu'une révision à la hausse de + 4°C des prévisions de températures en France à l'horizon 2100, doit prochainement être entérinée dans les documents stratégiques nationaux. Toutes les analyses encore basées sur le schéma à + 1,5° devront alors être réévaluées, que ce soit la modélisation, les projections mais aussi les conséquences.

Parmi les conséquences les plus directes de cette révision, figurent pour le territoire de Côte Ouest Centre Manche :

- l'augmentation du niveau de la mer
- des pluies plus intenses avec une atmosphère plus chaude, d'après les conclusions du GIEC 6

Ces deux points sont d'une importance particulière pour l'intercommunalité qui présente une remarquable façade maritime et dont l'activité économique est fortement liée à la mer.

III Stratégie

III.1 Sobriété et efficacité énergétiques

L'objectif de réduction de la consommation énergétique de la Communauté de Communes de Côte Ouest Centre Manche est à saluer. La mise en place de cette stratégie s'appuie toutefois sur de nombreuses actions dont l'intitulé laisse penser qu'elles sont plutôt à caractère de sensibilisation ou formation ce qui ne sera peut-être pas suffisant pour l'atteinte de tels objectifs.

Concernant la thématique relative aux bâtiments, la mise en place d'un schéma directeur de l'immobilier et de l'énergie aurait pu être étudiée. Pour le secteur résidentiel, la stratégie ne précise pas, pour les rénovations intermédiaires ou thermiques moyennes, les objectifs de gain de performance énergétique minimum à obtenir. Ces informations auraient pu compléter le scénario retenu et garantir les réductions de consommations énergétiques fixées.

Concernant le secteur tertiaire, la mise en perspective de la stratégie de la collectivité avec les objectifs réglementaires du décret dit tertiaire de juillet 2019 aurait été intéressante.

Concernant le secteur industriel, il manque des éléments concrets permettant de comprendre comment pourront être atteints les objectifs stratégiques présentés (p.42).

III.2 Énergies renouvelables

III.2.a Énergie éolienne

Des négociations ayant permis de réduire la largeur réservée aux couloirs aériens, l'argument du zonage limité de constructions éoliennes à cause des couloirs aériens doit être réévalué.

La question du repowering des parcs existants doit également être anticipée. La date d'échéance des permis de construire des parcs éoliens du territoire est relativement proche et l'avenir donné à ces parcs existants doit être envisagé : un repowering sera-t-il accepté, les éoliennes étant maintenant plus hautes que celles actuellement en service ? Un parc éolien doit-il être relocalisé pour maintenir le quota d'EnR sur le territoire ?

III.2.b Bois-énergie

L'EPCI affiche le bois énergie comme énergie renouvelable prioritaire à mettre en œuvre. Il définit des objectifs d'augmentation de production d'énergie à partir de bois, répartis entre usage du bois domestique et usage en chaufferies collectives, soutenus par une gestion pérenne de la ressource en bois bocager de son territoire.

Le secteur industriel n'est cependant pas abordé et le lien entre la transformation agro-alimentaire et les producteurs agricoles n'est pas établi (par exemple, le besoin de vapeur d'une laiterie ou la fourniture de bois bocager par un éleveur laitier).

Les études de gisement devront être aussi actualisées à court terme.

III.2.c Méthanisation – Biomasse

En 2024, deux installations de méthanisation (une microméthanisation et une en injection) sont en service, deux projets en injection sont en phase d'instruction. L'objectif de valorisation de biogaz devrait donc être atteint.

Annoncée dans la stratégie, l'étude de gisement local d'intrants pour les méthaniseurs, en lien avec l'évaluation des besoins de chaleur de l'activité locale du secteur agro-alimentaire, devrait peut-être

permettre de justifier un développement à moyenne échéance plus important de la filière méthanisation de ce territoire et consolider l'objectif stratégique de la collectivité de parvenir à l'autonomie énergétique de son territoire.

Dans la stratégie, l'usage de la production de biométhane (BIOGNV) sur le territoire pour la mobilité lourde (camions / engins agricoles) n'est pas évoqué.

III.3 Réseaux de distribution Electricité – Gaz – Chaleur

L'évolution coordonnée des réseaux énergétiques, qui devrait se faire en lien avec le développement des EnR, n'est pas abordée dans la stratégie. La stratégie mériterait d'être complétée sur ce point, d'autant plus que la collectivité a mené des entretiens avec les acteurs concernés (SDEM 50 et GRDF notamment).

III.4 Mobilité – Infrastructures

La stratégie en matière de transports et mobilités est ambitieuse. Elle vise notamment à la réduction de 43 % de la consommation d'énergie par rapport à 2015 pour ce secteur.

Pour tenir ces engagements, dans un contexte où le territoire apparaît très attaché à la voiture particulière, la collectivité prévoit de mener une politique volontariste pour accompagner le changement de pratiques en matière de mobilités et de lutter contre le recours systématique à l'autosolisme pour les déplacements.

III.5 Qualité de l'air

Les objectifs de réduction des émissions de polluants atmosphériques indiqués dans le document Stratégie sont les objectifs réglementaires appliqués au territoire. La thématique de l'amélioration de la qualité de l'air est ensuite systématiquement omise dans la description des objectifs territoriaux de la collectivité. On suppose donc que la collectivité fait siens les objectifs réglementaires, mais cette position mériterait d'être clarifiée.

Plusieurs attendus réglementaires ne figurent pas dans la stratégie : la déclinaison d'objectifs chiffrés de réduction d'émissions par polluant et par secteur d'activité, y compris à l'horizon 2050, ainsi que des objectifs de réduction des concentrations de polluants.

III.6 Emissions de gaz à effet de serre (GES)

Les objectifs initiaux sont redéfinis par la collectivité en rapportant, à l'échelle de l'EPCI, les trajectoires de la SNBC 2 et du SRADDET de Normandie. Les objectifs ainsi modulés ont ensuite été retravaillés par les acteurs locaux. Le document fait état lors de cette phase du travail d'un « outil de dimensionnement des efforts à fournir » (p. 22). Il aurait été nécessaire d'avoir plus de précisions sur cet outil afin de pouvoir juger de l'acuité de ses résultats.

Sans juger du bien-fondé d'un tel calcul, l'objectif réglementaire de diminution de 40 % des émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2030 reste l'objectif national auquel tous les territoires doivent tendre.

III.7 Séquestration du carbone

L'objectif de réduction du cheptel n'étant pas réaliste, la collectivité retient des actions axées davantage sur l'amélioration et le changement des pratiques culturales. Elle retient également de travailler sur un meilleur traitement des effluents d'élevage, notamment par la méthanisation. Les modalités de calcul d'où est issue la scénarisation des réductions d'émissions et de séquestration de carbone en fonction des actions retenues seraient à préciser. Les actions et leur potentiel d'impact sur les gaz à effet de serre mériteraient également d'être développées (par exemple : couverts végétaux, linéaires de haies plantés ou reconstitués, boisement / reboisement, agroforesterie...).

On ne retrouve pas dans la stratégie d'objectif visant à limiter l'imperméabilisation des sols (en vue du 0 artificialisation nette en 2050).

III.8 Adaptation au changement climatique et gestion des risques

Les plans et programmes en lien avec la stratégie constituent un corpus assez complet. La stratégie, déclinée ensuite dans le plan d'actions, présente toutefois peu ou pas d'emprunts aux démarches orientées vers la biodiversité (Stratégie régionale pour la biodiversité « Normandie 2030 », plan d'action des documents d'objectifs Natura 2000, plan d'action du DSF, réseau des « Territoires engagés pour la nature » de l'ANBDD...). Ainsi, pourtant fondamentaux pour le bilan carbone du territoire, les enjeux carbone des milieux naturels n'ont pas constitué une thématique à part entière dans la stratégie. L'orientation 2 dédiée à la médiation et la sensibilisation, en particulier, devrait être enrichie de volets relatifs à l'importance du territoire de COCM au regard des carbones « bleu » et « vert », comme à l'observation et à la compréhension des effets du changement climatique en cours sur la modification des écosystèmes.

L'orientation 1 gagnerait à inclure le développement de partenariats et de démarches communes avec des structures locales voisines confrontées aux mêmes défis pour mieux appréhender les cycles du carbone et en déduire les meilleures opportunités pour le territoire.

L'analyse socio-économique attendue réglementairement, prenant notamment en compte le coût de l'action et celui d'une éventuelle inaction n'apparaît pas dans le document.

IV Plan d'actions

IV.1 Sobriété et efficacité énergétiques

Le plan d'actions est construit en cohérence avec la stratégie. La sobriété énergétique est à la base des actions portées par la collectivité.

Les actions 26 et 27 permettent de préparer le déploiement du Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) en 2025, dans un contexte de fin du programme SARE. La collectivité devra se rapprocher de la DDTM de la Manche pendant l'année 2024 pour signer un pacte territorial et pouvoir être opérationnelle en 2025 et en capacité de déployer le SPRH renouvelé.

IV.2 Energies renouvelables

IV.2.a Bois-énergie

Pour le bois énergie, l'action 37 détaille le pilotage par la collectivité des différentes mesures d'accompagnement de développement de l'autoconsommation et de petites unités de production de chaleur à partir de bois bocager. Sont intégrées les actions d'inventaire et de gestion durable de la haie, la constitution d'une filière locale de production de proximité ainsi que la priorisation de cette énergie pour les projets de construction ou de rénovation. Afin d'être plus opérationnelle, l'action 37 pourrait être complétée par un rétroplanning d'ici 2030 et l'ajout d'indicateurs de suivi (linéaire de haies gérée durablement par exemple).

IV.2.b Méthanisation – Biomasse

On retrouve dans l'action 38, l'étude de gisement annoncée dans la stratégie.

Comme pour le bois-énergie, les ambitions portées par la méthanisation semblent proportionnées aux ressources du territoire. L'analyse des gisements est à mener rapidement pour conforter les possibilités de développement de ces deux EnR. La forte présence d'une activité agricole d'élevage sur ce territoire laisse en effet entrevoir une marge de progression.

IV.2.c Géothermie

La stratégie comptait s'appuyer sur des études de gisement complémentaires pour certaines EnR dont la géothermie (p. 51). Ces études ne se retrouvent pas dans le plan d'actions.

On remarque également qu'aucune action ne soutient le développement des pompes à chaleur (PAC).

IV.3 Réseaux de distribution Electricité – Gaz – Chaleur

Comme le volet stratégie, le plan d'actions ne propose pas d'action concernant le développement de réseaux de distribution d'énergie. Seules les actions 38 et 40, traitant respectivement de la méthanisation et du solaire photovoltaïque, évoquent rapidement la problématique des réseaux en renvoyant à des études ultérieures à lancer.

IV.4 Mobilité – Infrastructures

Concrètement, 7 actions portent sur la « mobilité » sur les 41 du programme d'actions. Il s'agit de sensibiliser à la pratique des mobilités actives, de mettre en œuvre le schéma directeur vélo (itinéraires, services, communication), d'élaborer un plan de mobilité simplifié, de renforcer les services de la plateforme de mobilité existante, d'intensifier l'offre de transport en commun, de développer le covoiturage et de créer des espaces multimodaux.

La réalisation effective de ce programme d'actions dans les 6 prochaines années répond de manière satisfaisante à la stratégie et devrait permettre d'ici à 2030 d'atteindre les objectifs ciblés, ou au moins de s'en approcher.

IV.5 Qualité de l'air

Une unique action spécifique à l'amélioration de la qualité de l'air (action n°18) est relevée dans le plan d'actions, elle porte uniquement sur de la communication, de la sensibilisation et de la pédagogie.

L'amélioration de la qualité de l'air n'apparaît sinon que dans les actions relatives à la mobilité. Elle n'est pas identifiée dans les actions portant sur les domaines du bâtiment, de l'agriculture ou de l'industrie. Et aucun indicateur de suivi n'est défini pour soutenir la thématique de la qualité de l'air et suivre l'évolution des émissions de polluants atmosphériques sur le territoire.

IV.6 Emissions de gaz à effet de serre

Si la réduction des émissions de gaz à effet de serre ne constitue pas un axe à part entière du plan d'actions, elle est relevée comme enjeu du PCAET auquel plus de la moitié des actions répond.

Toutefois, les indicateurs choisis à ce stade ne permettront pas de suivre l'impact quantifié des actions mises en place sur les émissions de gaz à effet de serre du territoire.

IV.7 Séquestration du carbone

Deux actions portent plus spécifiquement sur la thématique de la séquestration carbone.

L'action 20 portant sur l'accompagnement des producteurs dans le changement de pratiques agricoles identifie des actions propres à renforcer le stockage de carbone dans le secteur agricole. Elle repose sur l'incitation à la réalisation de diagnostics d'exploitation agricole, l'animation collective de réunions d'information d'agriculteurs et le développement des Paiements pour Services Écosystémiques (PSE) autour du stockage du carbone.

L'action 10 qui vise à communiquer largement sur l'arbre et la haie bocagère en lien avec le programme Trames verte et bleue porte aussi l'enjeu indirect de favoriser la séquestration carbone mais semble se limiter à de l'animation.

Les indicateurs de suivi relatifs à ces actions se limitent au suivi du nombre de réunions tenues ou de sites internet publiés. Ces actions, essentiellement à visée d'incitation ou de sensibilisation, paraissent en l'état manquer d'un caractère plus opérationnel pour atteindre l'objectif ambitieux défini pour le domaine agricole (presque 8 % d'augmentation annuelle de séquestration carbone).

Des indicateurs, comme les linéaires de haies plantées ou restaurées, ou les surfaces concernées par les changements de pratiques agricoles avec évaluation des tonnages séquestrés, de même qu'un calendrier intermédiaire détaillant la mise en place de ces actions seraient les bienvenus.

IV.8 Adaptation au changement climatique et gestion des risques

Le territoire bénéficie d'une grande diversité de milieux qui en fait sa richesse. Si le document décrit à raison ces richesses naturelles, il peine à concevoir des actions permettant tout à la fois de les conserver et

